

JOSEPH LEBON,

A LA CONVENTION NATIONALE.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LETTRES JUSTIFICATIVES.

No. III.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

C'est une haine bien singulière et bien peu active, que celle d'un homme qui, revêtu de pouvoirs illimités, mais susceptibles de lui être retirés à chaque instant, oublie néanmoins, durant huit mois, la prétendue victime de sa vengeance personnelle. J'en prends à témoin mes propres infortunes : l'homme vindicatif suit une autre marche.

A

Magniez, ex-juge de paix du canton de Rœux, a été guillotiné à Cambrai; cela est exact : *il m'avoit condamné à une amende de six livres en 1791 ;* cela est encore vrai. La perfidie est de rapprocher ces deux choses, et de donner la seconde pour cause de la première, tandis qu'on est parfaitement instruit du contraire.

Etois-je donc le seul individu poursuivi par cet ancien fonctionnaire de la contre-révolution ? Avide de tous les moyens d'opprimer le patriotisme, il avoit réuni dans ses mains l'autorité municipale et judiciaire, en dépit des décrets; et ni les lettres ni les menaces de Guffroy, alors procureur-syndic du district, ne purent le déterminer à se dessaisir d'une partie de cette puissance illégale.

On le vit, au commencement de 1792, entamer contre les municipaux de Neuville la procédure la plus inique, pour favoriser un prêtre réfractaire et perturbateur, à qui ces municipaux, par le conseil de Guffroy même, venoient de refuser l'entrée de leur église. En vain ceux-ci alléguèrent-ils les lois sur la garantie des corps administratifs et des municipalités; Magniez fut sourd à leurs réclamations, et alla toujours son train. Recours des municipaux auprès du district d'Arras; intervention formelle du procureur-syndic. Il écrit de ne point obtempérer à la citation arbitraire du juge de paix. On suit ses avis. Un mois, environ, se passe sans inquiétudes nouvelles. Ce terme expiré, l'orage redouble ; les malheureureux patriotes de Neuville se retrouvent sous les coups de l'aristocratie ou du fanatisme. Guffroy ne les abandonne point : il fait un requisitoire terrible, où il propose nótamment d'aviser à la dénonciation du juge prévaricateur, pardevant qui il appartiendra. L'administration adopte les conclusions du procureur-syndic; mais il falloit la confirmation par le département, et quel département, le département du 20 juin.

Toutefois la cause des officiers municipaux de Neuville étoit trop évidemment juste pour que l'autorité supérieure osât contrarier ouvertement l'avis du district. Les administrateurs, embarrassés entre le devoir et la

passion, s'en tirent par une escobarderie. « Attendu, » disent-ils, que le juge de paix est saisi de cette af» faire, déclarons n'y avoir lieu à délibérer ».

Machiavélistes éhontés ! c'étoit précisément parce qu'il s'en étoit saisi mal à propos, qu'il étoit nécessaire de délibérer, ou jamais.

Armé de cette pièce insignifiante, Magniez se livre à tout son zèle aristocratique. Les infortunés municipaux n'ont plus un instant de relâche. Citations sur citations, élaborées avec plus d'art les unes que les autres

A cette tempête, toujours appuyés par Guffroy, ils ne peuvent opposer qu'une force d'inertie. Bientôt ils sont condamnés par défaut, dans la personne de leur maire, et exécutés dans ses meubles. Les ennemis de la révolution en triomphent; ses amis sincères en gémissent : et les esprits incertains, ébranlés par cette injustice criante, se rangent du parti le plus fort.

Voilà, citoyens représentans, ce qui a servi de base à l'acte d'accusation contre Magniez, et non pas, comme on l'a avancé, *mon jugement à l'amende;* jugement, d'ailleurs, que son auteur incivique ne m'a jamais fait signifier tant il le trouvoit lui-même vicieux au fond et dans la forme; jugement qui excita, dans le temps, l'indignation de tous les patriotes, et particulièrement celle de Guffroy.

Maintenant, j'examine si je n'ai pas mis dans la poursuite du contre-révolutionnaire Magniez plus d'ardeur que dans celle des autres individus de sa trempe. Ma conscience et ma conduite s'accordent à me rendre un témoignage consolant.

Entraîné par le desir de me venger moi-même, j'aurois dû craindre d'en laisser échapper l'occasion, et me hâter d'abuser du pouvoir redoutable qui m'étoit confié. Pour couvrir ma turpitude, *j'aurois fait demander et redemander adroitement, dans les sociétés populaires, la punition de mon ennemi; des hommes affidés ou trompés auroient été chargés de lui distribuer, en son absence, les faciles épithètes de monstre, de scélérat, etc.; des vociférations assassines auroient accoutumé les oreilles à identifier son nom avec celui*

du crime ; enfin, j'aurois employé à son égard la cent millième partie, (et c'eût été déja trop pour en faire un objet hideux) la cent millième partie des intrigues auxquelles je dois ma subite et épouvantable réputation.

Point du tout. J'arrive de Paris à Arras dans les premiers jours de brumaire. Magniez m'est dénoncé pour un jugement tout récent en faveur d'un homme qui avoit brisé les vîtres du maire de Beaurains, et vomi mille injures contre les autorités constituées. Le destituerai-je sans l'entendre ? Non. Je le requiers de venir de suite expliquer ses motifs. Une maladie le retient. Il m'écrit que le maire a demandé grace pour le prévenu, qui paroissoit pris de vin lors du délit. Grace ! Les lois n'en connoissent point ; elles réservent à des jurés la question intentionnelle ; et cette indulgence envers un aristocrate, de la part d'un juge persécuteur des patriotes, est plus que suspecte. Je prononce la destitution de Magniez et son remplacement.

Je cours le Pas-de-Calais, et je ne redescens à Arras que le 15 nivôse, disposé à rentrer incessamment au sein de la Convention nationale. Cependant, les officiers municipaux de Neuville, viennent m'entretenir de leur malheureuse affaire. En 1792, ils ont appelé au tribunal de district ; mais ce tribunal a escobardé, à l'imitation du département. « Ne pourrois-je pas, de retour à Paris, leur faire obtenir enfin justice, comme je l'ai autrefois *heureusement* réclamée à la barre de l'Assemblée législative (1) pour un patriote que ce même tribunal ne vouloit pas élargir, quoiqu'il le reconnût irréprochable devant les lois? « Volontiers, mes amis, leur dis-je ; remettez-moi vos pièces, et soyez convaincus que je ne négligerai rien pour assurer vos intérêts et faire connoître votre oppresseur ».

Quelques jours après, les pièces me sont remises. Je requiers en même temps l'apport de celles relatives au jugement rendu contre Joseph Lebon en 1791, également propres à démontrer aux comités de législation et de sûreté générale la manie des jugemens iniques et

(1) Le rapporteur fut le citoyen Saladin.

contre-révolutionnaires de Magniez. (C'est cette réquisition franche et loyale que n'auroit point faite un homme fourbe et pervers, c'est elle qui étaie tout le système de Guffroy dans cette partie de ma diffamation.)

Le 30 pluviôse, une espèce de circulaire, signée Saint-Just et Collot-d'Herbois, me rappelle. Je ne me fais pas attendre. Quarante-huit heures après la réception, je suis rendu à Paris avec ma femme, mes enfans et mes papiers, ne comptant plus retourner en mission. Je visite Guffroy, et je dîne avec lui dans les premiers jours de ventôse. Le 9 ou le 10, étant allé au comité de salut public, pour lui faire un exposé succinct de mes opérations, je suis invité, pressé de repartir, afin de seconder, par l'exécution des mesures rigoureuses contre les ennemis intérieurs, les dispositions militaires que Saint-Just et Lebas ne tarderont pas à venir prendre pour débarrasser entièrement la frontière du Nord. Je m'en défends d'abord quelques intans; et certes, je ne manquois pas de raisons plausibles: mais ces raisons elles-mêmes tournent contre moi. « C'est précisément parce que » ce ministère est désagréable, me dit-on, qu'il faut » l'accepter, si j'aime sincèrement ma patrie.... On n'est » pas mécontent de mes travaux; on m'engage seulement à me tenir en garde contre les séductions d'une » humanité fausse et mal entendue ».

Je finis, dans cette circonstance, comme dans toutes celles où l'on m'a proposé une corvée dont personne n'étoit jaloux; j'acceptai. J'aurois accepté avec le même dévouement l'ordre de me jeter dans un gouffre, si la Convention m'eût fait entrevoir l'utilité de cet expédient pour assurer la prospérité de la République. Telles sont mes idées sur les obligations de l'homme social, idées dont onze mois de prison n'ont pu encore me prouver la fausseté.

Je reviens donc avec plus de courage affronter toutes le haines aristocratiques du Pas-de-Calais et de ses alentours. Douceurs de l'amitié, sentimens délicieux de la nature, spectacle enchanteur d'une famille naissante sous les auspices de l'amour le plus tendre et de l'union la plus parfaite, je vous ajourne de nouveau jusqu'à la paix;

le devoir, l'odieux devoir, rien que l'inflexible devoir; voilà ce qu'il faut que je me répète sans cesse. O ma femme! ô mes enfans! je suis perdu, je le sais bien, si la république est renversée; je m'expose même, si elle triomphe, à mille ressentimens particuliers: mais dans le premier cas, je n'aurai que le sort commun à des amis de la liberté; dans le second, la république appréciera mon sacrifice et vous en tiendra compte.

Insensé! je croyois que tout le monde agissoit, parloit, écrivoit avec la même droiture et le même désintéressement que moi. Quoi qu'il en soit, citoyens représentans, vous n'avez pas sans doute perdu de vue qu'après avoir exercé quatre mois le pouvoir, ce Joseph Lebon, si avide de sang et de vengeance, au dire de ses calomniateurs, étoit revenu parmi vous sans avoir livré Magniez au tribunal révolutionnaire.

Ventôse, germinal, floréal, se passeront encore: deux fois le tribunal sera à la veille d'être supprimé..... Rien n'altérera l'impassibilité de l'homme vertueux qui n'a jamais éprouvé les sentimens de la haine que contre les ennemis de sa patrie. L'ex-juge-de-paix du canton de Rœux est réputé tel; mais malheureusement il n'est pas le seul: d'autres réclament un plus prompt châtiment, et *son amende de 1791* ne doit pas être un privilège à sa charge.

C'est vers la fin de prairial, quand Guffroy étoit à la recherche de toutes mes actions, quand mon intérêt particulier me prescrivoit sur-tout de ne rien faire qui pût prêter à ses censures, que le district d'Arras m'ayant adressé pour le tribunal de Cambray (1) diverses pièces où Magniez et son ex-greffier Gondemand étoient compromis, j'y joignis l'affaire des officiers municipaux de Neuville, qui devint, relativement à Magniez, la pièce principale, et j'envoyai le tout à l'accusateur public.

Qu'y a-t-il en cela de honteux, de répréhensible? où sont *les démarches tortueuses*, *les menées sour-*

---

(1) Le plus souvent on mettoit à mon adresse les lettres et paquets pour le tribunal, afin d'éviter le prix du port.

des qui dénotent le vil esclave d'une haine personnelle, d'un penchant injuste et coupable ? On me reproche de m'être quelquefois expliqué publiquement sur des individus traduits ou près d'être traduits au tribunal, je répondrai ailleurs à cette inculpation : mais le hasard a voulu que je n'aye jamais parlé de Magniez ; je dis le hasard, car, si l'occasion s'étoit offerte de rendre témoignage de lui, j'aurois été assez imprudent pour dire la vérité.

> Dût ma tête payer mon extrême franchise,
> Ce cœur est tout ouvert, et n'a rien qu'il déguise.

On ne s'est point borné à me donner Magniez pour victime : *mon-amende* ne pouvoit être dignement expiée que par le sang du greffier, des assesseurs et de l'avocat consultant.

Or, les assesseurs vivent toujours, quoique guillotinés dans une nuée de pamphlets ; ils n'ont pas même été mis en cause : un seul qui m'avoit été spécialement dénoncé, comme acharné à la poursuite des patriotes en 1792, s'étant présenté à mon bureau à Arras, je le fis arrêter.

J'ai dit ci dessus, d'où, comment et à quelle époque des charges sont arrivées contre le greffier, bien digne au surplus de Magniez par son impudent royalisme.

Reste l'avocat distributeur de conseils.

Le jour où fut condamné l'ex-juge-de-paix, un procureur d'Arras le fut pareillement pour avoir entretenu des correspondances avec un émigré. Vite on transforme ce procureur en conseiller secret de Magniez : on tait les motifs véritables de sa condamnation, et l'on insinue qu'il doit son sort à mon ressentiment.

Mais dites donc, habiles artisans de mensonges, dites donc où j'avois appris ces rapports entre Magniez et l'ex-procureur Jouenne, en supposant qu'ils ayent réellement existé. L'assesseur, arrêté en ventôse pour avoir coopéré à la persécution des patriotes de Neuville, s'étoit d'abord excusé sur des conseils reçus à Arras ; mais interpellé d'en déclarer les auteurs, il n'en fit rien.

Pour moi, je me rappelle avec plaisir qu'une lettre du citoyen Bras, en faveur de Jouenne, m'étant parvenue la veille ou le jour du jugement de ce dernier, je transmis très-exactement cette lettre au tribunal, afin que les jurés en prissent connoissance avant de prononcer.

Non, non, je n'ai point déshonoré le caractère auguste dont j'étois revêtu. Ministre de rigueur, à la vérité, j'ai poursuivi les contre révolutionnaire, tant que l'on n'a point donné le signal de la retraite (1); mais je les ai poursuivis indistinctement, sans m'attacher de préférence à ceux qui m'avoient plus froissé aux jours de leurs triomphes. Le seul empire des circonstances a fait disparoître les uns et conservé les autres : tel vit et préside une société populaire, qui avoit préparé et écrit de sa main un discours pour célébrer l'entrée de Cobourg dans sa commune, tandis que des êtres moins dangereux ont été enveloppés et entraînés par le torrent.

Qu'il me suffise d'avoir eu le bonheur, durant le combat, de ne point frapper mes compagnons d'armes. Eh! que sont en effet les espions, les émigrés, leurs correspondans et adhérens, les royalistes et les fanatiques incorrigibles, atteints par mon infatigable surveillance, en comparaison de ces républicains victimés ailleurs sous des noms de proscription et de mort!

O Guffroy! elle est encore entière la liste des vétérans de la révolution dans les pays que j'ai parcourus. Le seul Lefebvre (de Saint-Omer), digne, à mon avis, d'un meilleur sort, a péri par tes machinations homicides; je venois de briser ses fers..... Vive surprise et indignation du département dont tu dirigeois alors l'énergie révolutionnaire. L'administration m'expédie sur-le-champ un procès-verbal affreux à la charge de ce prétendu partisan de la royauté. Il falloit opter entre le faire juger, ou bien être dénoncé et poursuivi moi-même, sans le garantir.

---

(1) Au commencement de thermidor, le comité de salut public arénonçoit qu'il venoit seulement d'arrêter des mesures efficaces pour faire juger tous les prisonniers.

Je rapportai donc mon arrêté, et j'envoyai Lefebvre au tribunal d'Arras. Cinq mois il y demeura en prison, n'osant presser la décision de son affaire, tant l'opinion étoit exaspérée; enfin, il succomba en floréal ou prairial, pendant mon absence, lorsque je songeois à le traduire à Paris. Mais que lui auroit servi cette traduction? Il avoit, entre autres délits, correspondu dans un sens anti-montagnard avec un membre du côté droit de la Convention nationale, et ce *crime* se pardonnoit moins ici qu'ailleurs.

Je laisse à ce membre, puisqu'il a survécu, le soin de produire au grand jour toutes les circonstances relatives à la persécution de son ami, notamment l'interception que tu fis de la trop fameuse lettre qui a été l'origine de cette persécution. J'ajouterai seulement que, si j'eusse eu à ma disposition, comme tu le prétends, les consciences des jurés et des juges, Lefebvre vivroit encore.

Tu parles d'animosités personnelles...... Cherche le patriote, le demi-patriote même à qui je n'aie point sacrifié à l'occasion les injures que j'en avois reçues, les contradictions qu'il m'avoit fait essuyer. Je ne reviendrai pas sur le Lefebvre; souvent il m'avoit contrecarré dans la carrière administrative; mais ses vœux, selon moi, tendoient à l'affermissement de la République, et je m'applaudissois de l'avoir mis en liberté.

Vois sortir des prisons de Boulogne le greffier de Bellanoy. Cet homme m'avoit nui grandement dans l'Oratoire : je ne m'en souviens plus, quand on me dit qu'il est républicain.

Toi, dont le nom m'échappe; toi, ex-curé de Calais, qui, pour me supplanter à l'assemblée électorale, avois jeté sur ma personne des ridicules que l'amour-propre ne pardonne guère : se trouve le moyen facile de te perdre, en me joignant à tes ennemis qui te dénoncent de toutes parts... Tu trembles de paroître devant l'homme puissant que tu as desservi.... viens, ne crains pas; c'est une foiblesse qui ne t'a point empêché d'être réellement utile à ta patrie. Sous les yeux même de tes concitoyens prévenus, je te rends solemnellement à ta femme et à

ta mère désolées. Ce n'est pas tout : tu es sans place et sans ressource ; va occuper le poste de sous-directeur à l'hôpital de Saint-Omer.

Je m'arrête, citoyens représentans ; ma vie est pleine de traits semblables qui seront infailliblement recueillis, et dont la mémoire dépose déja dans le cœur de leurs témoins, contre toutes les articulations de la calomnie et de la malveillance.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial, l'an III.